



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2024 - 07

RÉVISION DES HONORAIRES DES MÉDECINS DU CONSEIL MÉDICAL SIÉGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 25 janvier à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert - Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne - Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick - Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques - Maire de Beaugency
- Monsieur CHOUIN Stéphane - Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William - Maire de la Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique - Maire de Aulnay la Rivière
- Madame FLEURY Line - Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame FLEURY Line |
| - Monsieur TURPIN Joël | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame GALZIN Florence |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame Valérie MARTIN, Vice-Présidente explique que les Médecins perçoivent des honoraires.

Concernant le Conseil Médical siégeant en formation restreinte, les honoraires correspondent à un montant forfaitaire, quel que soit le nombre de dossiers traités, fixé à 174,40 € la séance.

Pour la formation plénière, il s'agit d'un montant défini en fonction du nombre de dossiers traités et de collectivités. Les montants sont fixés par la délibération n°36-2010 en date du 23 novembre 2010 (21.13 € pour 1 à 4 dossiers, 31.87 € pour 5 à 10 dossiers et 43.60 € par séance de 2 heures à partir de 10 dossiers).

Aussi, la rémunération de la vacation en formation plénière est inférieure à celle de la formation restreinte alors même que les dossiers sont plus complexes.

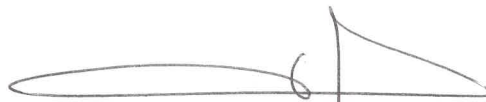
Par ailleurs, les médecins font remarquer, depuis plusieurs mois, que les honoraires pour les séances en formation plénière et restreinte pour les agents des fonctions publiques État et Hospitalière sont fixés au même tarif soit 174.40 euros par séance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les honoraires des médecins siégeant en formation plénière et restreinte à 250 euros la séance.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les nouveaux honoraires pour les médecins.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 1^{er} février 2024

La Présidente



Florence GALZIN